

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **QUATORZE JUIN** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à l'annexe de la Mairie au 26 avenue Bouloc Torcatis, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – MIGUELEZ Philippe - AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique - SOUBRIÉ Patrice – SOURDIN Anne - MANUEL Christian – ORRIT Didier – RYAH-GAYRAUD Fatima – MACHADO DA MOTA Marie - DAVY Marie-Claire – COUFFIN Alain – MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis - BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid - KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon -

EXCUSÉS : SANCHEZ Marie-Christine (Procuration à SCHULTHEISS Pierre) – BORDOLL Christian (Procuration à SOULIÉ Jérôme) – CARMES Monique (Procuration à MANUEL Christian) – PENA Sylviane (BOUSQUET Jean-Louis) – IVARS Cédric (Procuration à AUZIECH Cécile) – CABROL Laura (Procuration à IMBERT Véronique) - RATABOUL Gisèle (Procuration à COURVEILLE Martine) -

ABSENT : HAMIOUI Hamid -

Secrétaire de séance : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 6.06.2023

Date d'affichage : 7.06.2023

Titulaires en exercice : **29** Présents : **21** Conseillers avec pouvoirs : **7** Nombre de voix délibératives : **28**

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre SCHULTHEISS
- Approbation des PV des 8 mars et 29 mars 2023

I – Affaires Financières :

V.IMBERT	1 – Décision Modificative n° 1 – Ville de Carmaux
P.SCHULTHEISS	2 – Attribution d'une subvention « Façade »
P.MIGUELEZ	3 – Attribution d'une subvention au Lycée Jean Jaurès
P.MIGUELEZ	4 – Attribution d'une subvention à la FNACA
C.AUZIECH	5 – Participation aux dépenses de fonctionnement des Ets scolaires privés
P.SCHULTHEISS	6 – Redevance d'occupation du domaine public
P.MIGUELEZ	7 – Demande de subvention au Conseil Régional : fête musique et Nect'arts
P.SCHULTHEISS	8 – Demande de subvention « fonds vert » : éclairage public
P.SCHULTHEISS	9 – Rajout de tarifs
C.AUZIECH	10 – Tarifs restauration scolaire et cuisine centrale
V.IMBERT	10 bis – Taxe locale sur la publicité extérieure -TLPE 2024

II – Affaires Générales :

JL.BOUSQUET 11 – Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
JL.BOUSQUET 12 – Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- JL.BOUSQUET 13– Recrutement d’agents (emplois vacances)
 JL.BOUSQUET 14 – Adhésion à la mission de médiation préalable avec le CDG
 JL. BOUSQUET 15 – Signature projet de convention : PPR
 JL.BOUSQUET 16 – Indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel
 JL.BOUSQUET 17 – Renouvellement des membres commission contrôle listes électorales
 JL.BOUSQUET 18 – Réponses aux observations de la Chambre Régionale des Comptes
 JL.BOUSQUET 19 – Approbation avenant contrat Bourg-Centre Carmaux-Blaye les Mines
 JL.BOUSQUET 20 – Signature d’une convention avec l’EPF

III – Affaires Foncières :

- J.SOULIÉ 21– Vente d’une parcelle à la Ville de Carmaux
 P.SCHULTHEISS 22 – Echanges de parcelles entre la Ville de Carmaux et Tarn Habitat
 J.SOULIÉ 23 – Vente de l’ancienne caserne des sapeurs-pompier

IV – Compte-rendu des délégations au Maire :

- JL.BOUSQUET 24 – Signature de conventions

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire adresse une pensée à Madame Gisèle RATABOUL qui traverse des moments difficiles en raison de la perte d’une personne proche.

DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre SCHULTHEISS

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 8 MARS ET 29 MARS 2023 :

Le compte-rendu du 8 mars 2023 est adopté à l’unanimité par les membres de l’assemblée.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE revient sur la discussion entre Madame Mylène KULIFAJ-TESSON et Monsieur le Maire sur le vote du budget primitif. Monsieur le Maire avait indiqué que le groupe de Madame Mylène KULIFAJ-TESSON n’avait pas voté favorablement la mise en place du dispositif « cantine à 1 € ». Il indique que les propos du Maire sont mensongés car Madame Mylène KULIFAJ-TESSON n’était pas élue à ce moment-là. De plus, une partie du groupe de Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE avait voté favorablement. Il explique en suivant les raisons de son abstention. Il rajoute que 13 colistiers du Maire n’ont pas voté favorablement la mise en place de cette mesure.

Il demande que ces précisions figurent dans ce compte-rendu et que cette intervention soit mentionnée comme un droit de réponse.

Monsieur le Maire en prend note.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2023 est adopté avec ces précisions.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VILLE DE CARMAUX :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux finances, propose à chaque membre du Conseil Municipal d’examiner la section de fonctionnement qui s’équilibre à hauteur de – 452 205 € en dépenses et en recettes.

Cette délibération budgétaire enregistre les montants notifiés des dotations de l’Etat (DSR, DSU et DNP) qui n’étaient pas connus au moment du vote du budget primitif.

Pour équilibrer cette section, 105 385.44 € ont été puisés dans les dépenses imprévues et 356 216.56 € au niveau du virement à la section d'investissement. Trois nouvelles subventions accordées au titre du Fonds Vert, de la DETR et du Ministère de l'Agriculture sont introduites pour financer divers travaux et équipements d'investissement pour un montant de 368 018 €.

Des crédits complémentaires en dépenses viennent abonder des lignes budgétaires déjà existantes à hauteur de 36 888 €.

Madame Véronique IMBERT soumet au vote cette décision modificative n° 1 qui est adoptée à l'unanimité.

2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l'assemblée que la délibération du 26 janvier 2022 « Règlement Opération façade » permet d'accorder aux propriétaires occupants ou bailleurs procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée.

Monsieur le Maire dans un courrier en date du 13 juin 2022, a proposé d'accorder une aide plafonnée à 3000€ à Mme CASANOVA, pour des travaux sur façades, 30 Grand rue - place du Gueyt - rue Gambetta. Le montant calculé de l'aide est de 3 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention « Façade » à Madame CASANOVA d'un montant de 3 000 €.

3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE JEAN JAURES :

Monsieur Philippe MIGUELEZ indique à l'assemblée que deux élèves du lycée Jean Jaurès ont participé aux Championnats de France de l'UNSS Ultimate qui se sont déroulés du 24 au 27 mai 2023 à Mulhouse. Afin de participer aux frais occasionnés par ce déplacement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 240 € au lycée Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention d'un montant de 240 € tel que mentionné ci-dessus.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON rappelle que même si le financement des Lycées incombe à la Région, avec Madame Martine COURVEILLE, elles sont à l'origine des subventions instaurées à ce type de structure.

Elle profite de ce sujet pour interpeller Monsieur Philippe MIGUELEZ sur la demande d'aide financière formulée par les écoles concernant les classes transplantées.

En effet, Madame Mylène KULIFAJ-TESSON aurait entendu dire que le financement de ces sorties serait revu à la baisse ce qui serait dommageable pour les familles qui devraient en supporter un coût plus important. Elle rappelle que la participation de la Ville finance le transport des élèves notamment.

Monsieur Philippe MIGUELEZ lui répond qu'en aucun cas, il n'est question de supprimer les aides aux écoles. L'objectif est de clarifier et quantifier les différentes aides et tant que les écoles n'ont pas des éléments chiffrés à fournir, il est difficile pour la Ville de se positionner.

Madame Cécile AUZIECH rajoute que les devis sont en cours et la Ville attend leur retour pour début septembre, afin de se positionner.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON est rassurée de constater qu'il n'y aura pas de baisse des financements pour ces sorties.

Monsieur Philippe MIGUELEZ indique que les aides seront toujours effectives.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON demande si des nouveaux critères d'attributions seront pris en compte et si ces derniers seront discutés en commission scolaire. Elle rajoute que cette commission ne s'est d'ailleurs pas réunie souvent dans l'année.

Madame Cécile AUZIECH indique qu'une réunion de la commission scolaire aura lieu d'ici la fin du mois.

4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FNACA :

Monsieur Philippe MIGUELEZ rappelle à l'assemblée que la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie est une association Française d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Elle compte plus de 3 500 sections locales et départementales et œuvre pour maintenir le devoir de mémoire par le biais de différentes commémorations.

L'association locale, après un changement de présidence, a repris ses activités habituelles et sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de 150 € pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote une subvention d'un montant de 150 € à la FNACA.

Monsieur Alain COUFFIN ne prend pas part au vote.

5 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉES DU 1^{er} DEGRÉ DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 :

Madame Cécile AUZIECH rappelle à l'assemblée que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Il est rappelé que ce forfait est alloué selon les indications fournies par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V), lesquelles prévoient que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune.

En conséquence, pour bénéficier de cette participation, une convention doit être signée entre la Ville et les écoles privées pour les classes élémentaires et maternelles fixant les modalités de calcul et de versement du forfait communal par élève pour l'année scolaire en question.

Les dépenses obligatoires à prendre en compte sont les charges de fonctionnement relevées sur le compte administratif 2022 à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de participer pour l'année scolaire 2022/2023 aux dépenses de fonctionnement des enfants Carmausins scolarisés dans les écoles privées conventionnées de la commune à hauteur de 527.06 € par élève de classe élémentaire et de 1 390.82 € par élève de classe maternelle.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE souhaiterait savoir si ces montants ont été réévalués.

Madame Cécile AUZIECH précise qu'ils sont en légère baisse en raison d'une baisse des effectifs.

Monsieur François BOUYSSIÉ rajoute qu'il s'agit d'une délibération de fond. La Ville est contrainte de participer sans s'y opposer.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON précise que ces montants sont alourdis par l'intégration des maternelles depuis peu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- Valide la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2022-2023 :
 - 527.06 € par élève carmausin scolarisé en élémentaire
 - 1 390.82 € par élève carmausin scolarisé en maternelle
- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les classes concernées.

Abstentions : Philippe MIGUELEZ – Rachid TOUZANI

6 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle au Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 fixe les redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Pour les concessionnaires des réseaux de télécommunication, la revalorisation des redevances doit s'effectuer comme indiqué dans le tableau ci-après :

Patrimoine au 31.12.2022 :

Libellé	Longueur	Définition Prix	Tarifs 2022	Total dû pour 2022
Artère aérienne (km)	52.681	Prix km d'artères aériennes	62.60 €	3 297.83 €
Artère en sous-sol (km)	95.592	Prix au km d'artères	46.95 €	4 488.04 €
Emprise au sol (m ²)	0	Prix surface en m ²	31.30 €	0.00 €
			Total dû pour 2023	7 785.87 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL : FÊTE DE LA MUSIQUE ET NECT'ARTS FESTIVAL :

Monsieur Philippe MIGUELEZ indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux a prévu d'organiser prochainement deux animations susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Région.

Il s'agit tout d'abord de la Fête de la musique, qui aura lieu le 21 juin 2023, place Gambetta avec en programmation le groupe Onda Ya. Cette soirée sera entièrement gratuite pour le public.

En suivant et pour la cinquième année consécutive, la Ville a programmé son Nect'arts festival (arts du cirque, arts de la rue, rire et musique) en direction d'un public familial. Cette animation également gratuite se déroulera au Parc du Candou les 16 et 17 septembre 2023.

Dans le cadre de « l'aide à la diffusion de proximité », la Ville de Carmaux peut prétendre à une subvention de la Région Occitanie. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention pour chacune des animations précitées auprès de la Région et signer tous les documents y afférent.

Monsieur Rachid TOUZANI demande quel est le montant des subventions et si l'ouverture du Nect'arts Festival aura lieu dans une autre commune. De plus, il demande si la Communauté de Communes est toujours associée à ce projet.

Monsieur le Maire lui répond que l'ouverture du Nect'arts Festival aura bien lieu, comme habituellement, sur une autre commune. La 3CS participera financièrement à cet événement.

Concernant la subvention de la Région, Monsieur le Maire rajoute que le montant de l'aide n'est pas encore connu mais il sait déjà que la Région a émis un avis favorable pour une participation à ce festival.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention pour la fête de la musique et le Nect'arts festival et autorise le Maire à signer tous les documents afférent à cette demande.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « FONDS VERTS » : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l'assemblée que le parc éclairage public de la ville de Carmaux comporte à ce jour 2624 points lumineux fonctionnels, hors éclairage domaine privé de la commune. Sur les trois dernières années, la ville a procédé en priorité au remplacement de l'éclairage public devenu non réglementaire notamment celui à source mercure.

Aujourd'hui, dans le contexte énergétique actuel, la ville de Carmaux souhaite supprimer les luminaires à forte puissance notamment supérieure à 150W (hors projecteurs led) ainsi que l'éclairage très ancien.

42 points lumineux dont la puissance est supérieure à 150W (hors périmètre de rénovation du centre-ville) ont été répertoriés ainsi que deux zones d'éclairage vétuste (la rue de la verrerie 13 points lumineux et l'accès au stade de la Sérinié 5 points lumineux).

Pour ce type de travaux, la ville de Carmaux peut bénéficier des aides de l'état dans le cadre du « fonds vert – rénovation des parcs lumineux d'éclairage public ».

Il est proposé pour cela de solliciter l'aide financière de l'état suivant le plan de financement suivant :

Programme de rénovation de l'éclairage public vétuste – ville de Carmaux 2023		
Financeur	Montant	Taux
Etat / fonds vert	9 435 €	25 %
Autofinancement	28 304 €	75 %
Montant total des travaux HT	37 739 €	100 %

Monsieur François BOUYSSIÉ s'accorde sur le principe de cette délibération. Toutefois il se demande qu'elle est la pertinence de ces investissements si la plage horaire d'extinction doit être étendue.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que certains points demeurent très énergivores. Une extinction plus ample est à l'étude actuellement. Il précise que les communes de plus de 10 000 habitants peuvent bénéficier de ce fonds vert qui a été réduit de 50 à 25 % de participation afin que le plus grand nombre de communes puissent en disposer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de solliciter les aides de l'état dans le cadre du fonds vert et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 – RAJOUT DE TARIFS :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de rajouter les tarifs suivants :

Potelets :

Les potelets positionnés en Ville pour sécuriser la circulation piétonnière sur les trottoirs sont couramment enlevés lors de déménagements ou de travaux, par les demandeurs, pour permettre le stationnement des véhicules en empiétant sur le trottoir. Ils sont remis, en principe, en place par leurs soins. Or, il s'avère que certains disparaissent ou sont abimés par les différentes manipulations.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif de 250 € par potelet, dès lors que tout manquement sera constaté par les ASVP de la Ville.

Madame Martine COURVEILLE s'interroge sur le nombre de fois que ce problème c'est produit et estime qu'il s'agit peut-être de vandalisme dont la charge supplémentaire va être supportée par seulement certains carmausins.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS lui répond que certains commerçants les ont ôtés pour permettre un stationnement devant leur établissement, il s'agit par exemple de l'ancien Cooper, la maison de la Presse, la pizza Bella,... Ainsi, ils privatisent le domaine public. Il s'agit aussi de personnes qui déménagent, qui enlèvent les potelets et ne les repositionnent pas.

Monsieur le Maire précise que le coût doit incomber aux seules personnes qui dégradent et qui ne respectent pas les biens publics. Ce n'est pas à l'ensemble des contribuables de payer pour certains qui s'approprient l'espace public à des fins commerciales en dégradant les biens. Tout cela dans l'irrespect de la circulation des piétons sur les trottoirs.

Désherbage :

L'arrêté du 28.12.2020 portant sur la propreté de la Ville et des espaces publics rappelle que les riverains des voies publiques doivent maintenir en bon état de propreté les trottoirs au droit de leur domicile, commerce ou propriété. Le désherbage demeure une obligation qui doit être réalisée de manière mécanique ou thermique. Les désherbants chimiques sont strictement interdits sur le domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif de 30 €/façade pour les riverains souhaitant faire appel aux services techniques pour désherber leur devant de porte.

Monsieur François BOUYSSIÉ trouve extraordinaire de voir ce type de délibération. En effet, il faudrait d'abord que la Ville soit exemplaire avant de poursuivre les contrevenants. Il a pu constater dans les cimetières notamment et autour des bâtiments publics l'invasion d'herbe et trouve impensable que la Ville ne donne pas l'exemple. De plus, verbaliser sur ce point lui paraît irréel.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique que le cimetière de Bicoq a été entièrement désherbé la veille et celui de Ste Cécile est en cours. Un nettoyage conséquent a eu lieu sur ces deux lieux. Il précise qu'il n'est pas question de verbaliser ni de faire de la répression sur ce sujet.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON rappelle que les administrés ont reçu des courriers les invitant à désherber leur devant de porte et elle ne manque pas de souligner qu'avec les aléas de la météo, cette opération est à renouveler toutes les trois semaines.

Madame Martine COURVEILLE souligne que les personnes âgées ont peu de moyen et qu'il est délicat d'adresser ce type de courrier.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS a constaté qu'au contraire, les personnes âgées s'entre-aident entre voisins contrairement aux plus jeunes. La mise en place d'un montant de 30 € n'est pas une verbalisation mais une demande à laquelle les services techniques peuvent répondre.

Monsieur Rachid TOUZANI indique qu'il y a beaucoup d'herbe sur l'avenue St Jean et qu'un projet devait être réalisé sur ce secteur, il demande qu'en est-il à ce jour.

Monsieur Pierre SHULTHEISS fait savoir que des trottoirs vont être fait avec un parking afin de dégager cette voie. Il s'agit d'un essai afin de voir le comportement des usagers. Ces travaux sont prévus sur l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, vote les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

Contre : François BOUYSSIÉ – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

10 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET CUISINE CENTRALE :

Madame Cécile AUZIECH propose au Conseil Municipal d'adopter les mêmes tarifs que l'année dernière pour les enfants des écoles et rajouter la possibilité aux agents des autres collectivités ou administrations de bénéficier d'un repas élaboré par la cuisine centrale.

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour la période scolaire 2023/2024 :

RESTAURATION SCOLAIRE : tarif pour les enfants de Carmaux ou extérieurs

Tranche	Quotient familial	Tarif
Tarif 1	0-400	0,90 €
Tarif 2	401-1500	1,00 €
Tarif 3	> 1500	3,00 €
Non-réservés		6,50 €

- Les repas doivent être réservés à l'avance (dernier délai mardi midi de la semaine précédente). Passé ce délai ils seront facturés 6,50 €.

- Bénéficieront du tarif 1 :

- * Les enfants placés en centre ou famille d'accueil,
- * Les enfants des familles en cours de régularisation de demande d'asile (CASAR),
- * Les enfants des familles européennes non françaises en attente de la constitution d'un dossier CAF

RESTAURATION AUTRES TARIFS :

Par convention entre la Cuisine Centrale et les demandeurs (administrations, collectivités), il sera possible de fournir des repas pour les personnels de ces structures au tarif de **5 €**.

La convention précisera un nombre minimum de repas à livrer et les modalités de mise en œuvre.

- Personnel municipal 3,00 € (tarif 3)
- Personnel du CLAE 3,00 € (tarif 3)

Repas élaborés pour les cantines des communes extérieures et le secteur privé :

Le prix est porté à : 6.70 €

Repas élaborés pour les centres de loisirs (ALSH) :

- de Carmaux : 3,60 €
- Extérieurs : 4,10 €

Repas élaborés pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : 3,90 €

Repas élaborés pour les associations diverses et demandes ponctuelles :

- ayant leur siège à Carmaux 7.50 €
- extérieurs : 8,50 €

Les tarifs ci-dessous sont applicables le 1^{er} juillet 2023 :

CUISINE CENTRALE :

- petit déjeuner complet : 4,50 €
- Repas, dans un cadre particulier, pour les associations :
16 € commune (sans alcools ni boissons)
20 € hors commune

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la restauration scolaire et de la cuisine centrale tels que présentés ci-dessus.

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle que l'Etat s'est engagé jusqu'en 2024 pour aider les communes à proposer le prix de 1 € pour la restauration scolaire en versant une indemnité aux communes. Il demande à Monsieur le Maire si ce dernier a envisagé les répercussions sur le budget de la commune ou sur celui des familles après cette date. Il estime qu'il serait judicieux de se préoccuper de ce sujet avant la rentrée prochaine.

Dans ces tarifs, il remarque qu'un prix est proposé pour le secteur privé. Il lui demande de définir plus précisément ce secteur.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE fait remarquer que le prix de 5 € proposé est en dessous du prix de revient d'un repas.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du prix des matières premières. Le coût du personnel n'a pas d'impact pour une dizaine de repas supplémentaire. Il fait remarquer l'intérêt de produire plus de repas. En effet, en produisant ainsi, la charge du repas est d'autant plus réduite. Avant ce tarif était de 6.70 € pour les communes voisines, un montant de 5 € paraît plus juste et plus solidaire par rapport aux tarifs des autres communes. Les personnes concernées par ces demandes supplémentaires pourraient être la Police ou encore OYA. Produire plus permettra également de reconnaître la cuisine centrale pour son activité et avoir ainsi une certaine reconnaissance.

Monsieur François BOUYSSIÉ n'est pas convaincu par ce tarif de 5 €. Il renouvelle sa demande concernant les nouveaux tarifs à prévoir après 2024. Il interroge Monsieur le Maire sur ces prévisions.

Monsieur le Maire indique que ce sujet nécessitera une étude particulière. En attendant, durant trois années, les carmausins auront pu profiter d'un tarif avantageux pour la restauration scolaire et rajoute que si ce dernier doit être augmenté, il le sera avec parcimonie.

Monsieur François BOUYSSIÉ fait remarquer que le tarif des repas pour les associations est de 7.50 € et demande à ce qu'il leur soit également appliqué celui à 5 €, identiquement aux administrations ou collectivités.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE demande des précisions sur les bénéficiaires de ce tarif à 5 €.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET reprend les termes de cette délibération. Il indique qu'une convention viendra préciser les modalités de livraison, le nombre de repas commandé,... Et rajoute qu'une seule personne ne pourra pas bénéficier de cette mesure.

Monsieur François BOUYSSIÉ ne comprend pas pourquoi cette différence entre le secteur public et le secteur privé. Il demande à intégrer les associations à ce tarif.

Monsieur le Maire précise que les demandes associatives seront ponctuelles alors que pour les autres les demandes seront plus régulières. Il n'est pas contre cette idée.

Monsieur Jérôme SOULIÉ estime que le but de cette mesure n'est pas de vendre des repas aux associations à 5 € pour les voir revendus plus chers.

Monsieur François BOUYSSIÉ et les membres de son groupe s'insurge contre cette remarque et Monsieur François BOUYSSIÉ demande aux élus du groupe majoritaire d'arrêter de « charger » toujours les associations et d'arrêter également de chercher à les « noyer ».

Monsieur Rachid TOUZANI profite de ce sujet pour remercier Madame Carole CHANTSZA, Monsieur Stéphane DUPRÉ et Monsieur Patrick ESPIÉ pour la fourniture des repas au centre de loisirs.

Madame Cécile AUZIECH soumet ces tarifs au vote de l'assemblée.

Ces derniers sont adoptés avec les modifications suivantes (soulignés) :

« RESTAURATION AUTRES TARIFS :

Par convention entre la Cuisine Centrale et les demandeurs (associations dont le siège social est à Carmaux, administrations, collectivités), il sera possible de fournir des repas pour les personnels de ces structures au tarif de **5 €**.

La convention précisera un nombre minimum de repas à livrer et les modalités de mise en œuvre.

- Personnel municipal 3,00 € (tarif 3)
- Personnel du CLAE 3,00 € (tarif 3)

Repas élaborés pour les cantines des communes extérieures et le secteur privé :

Le prix est porté à : 5 € au lieu de 6.70 € »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs avec les modifications précités.

10 bis – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE – TLPE :

Madame Véronique IMBERT rappelle à l'assemblée que les tarifs maximums de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par l'article L. 2333-9 à l'article L. 23-12 du C.G.C.T. dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève ainsi à 6 % (taux de croissance IPC n° 2 – source INSEE).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de droit commun applicables pour 2024 tels que présentés dans le tableau ci-après :

A) ENSEIGNES (tarifs au m²)				
ANNÉES	< ou = 7m ² (exonération de droit)	> 7 m ² et < ou = 12m ²	. = 12 m ² et < ou = 50m ²	> 50 m ²
2022	Exonération	16.20 €	32.40 €	64.80 €
2023	Exonération	16.70 €	33.40 €	68.80 €
2024	Exonération	17.70 €	35.40 €	70.80 €
B) DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉ ENSEIGNES (tarifs au m²)				
	Non numériques		Numériques	
ANNÉES	< ou =50 m ²	> 50 m ²	< ou =50 m ²	> 50 m ²
2022	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €
2023	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €
2024	17.70 €	35.40 €	53.10 €	106.20 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

II – AFFAIRES GENERALES

11 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée qu'en vue de la mutation d'un agent de l'EHPAD « résidence Du Bosc » actuellement mis à disposition de la Ville de Carmaux, il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes actuels	Nombre de postes après modification	Durée hebdomadaire de service
<i>Technique</i>	<i>Technicien</i>	<i>Technicien Principal de 1^{ère} classe</i>	2	3	<i>3 postes à temps complet</i>

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la création du poste précité et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire comme indiqué ci-dessus.

12 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire poursuit et indique qu'il est proposé de créer à compter du 1^{er} juillet 2023, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes actuels	Nombre de postes après modification	Durée hebdomadaire de service
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe</i>	8	9	<i>9 postes à temps complet</i>

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la création du poste précité et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire comme indiqué ci-dessus.

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle qu'il faut veiller à supprimer les emplois d'origine afin de suivre l'évolution des emplois et les lignes budgétaires correspondantes.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il a déjà expliqué lors d'un précédent conseil, qu'il faut d'abord créer l'emploi avant de le supprimer dans le tableau des effectifs.

Monsieur François BOUYSSIÉ profite de ce sujet pour demander, suite à la réunion du Comité Social Territorial qui s'est déroulé la veille, l'organigramme de la Ville avec l'ensemble des agents.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui indique que l'organigramme des agents sera annexé au procès-verbal du Comité Social Territorial.

13 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services en raison des diverses manifestations culturelles, sportives et événementielles pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

A ce titre, seront créés 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services techniques.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces mesures.

14 – ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN :

Le Centre de Gestion de la fonction publique du Tarn, le 16 juin 2022, a mis en place la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant dans ce cadre, son Président à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation.

En adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation des agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire est la suivante :

- 1 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2 – Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- 4 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7 – Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

La commune peut confier au CDG 81 la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge.

Le CDG 81 a fixé un tarif de 500 € pour 8h de médiation (ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8h.

La médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manières plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation est assurée par les agents du CDG 81 formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il revient à la Ville de Carmaux de conventionner avec le CDG 81 pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Tarn et autoriser la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide cette adhésion proposée par le Centre de Gestion.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que le coût de cette mesure s'élève à 500 € par médiation.

Monsieur Rachid TOUZANI profite de ce sujet pour demander des précisions sur la situation de deux agents de la médiathèque actuellement absent de cette structure.

Monsieur le Maire rappelle qu'un conflit au sein de la médiathèque dure depuis de nombreuses années et malgré plusieurs tentatives de médiation, la situation n'a jamais évolué. Cette situation a été accentuée par un incident survenu en février dernier, d'où la nécessité de prendre des mesures radicales pour apaiser les conditions de travail des agents qui se sentent en danger.

Monsieur le Maire a donc décidé de changer d'affectation 2 agents en les rattachant au Pôle Administrés. Ce choix a été fait dans le but de protéger les agents en question même si ces derniers, pourraient un jour, revenir à la médiathèque, si la situation le permet. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une sanction mais d'une mesure pour apaiser un climat délicat et dangereux. Il précise qu'il n'a pas trouvé d'autres choix pour le moment.

Après ces explications, Monsieur le Maire soumet aux voix l'adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Tarn et autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre.

15 – SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET poursuit et expose à l'assemblée qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.* »

La PPR a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants) et d'inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique qu'il est d'accord sur le principe mais il rajoute qu'il faut éviter de se servir de ce levier pour amener des agents vers la sortie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mesure réglementaire.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, Directeur Général des Services, rajoute qu'avant d'entamer ce type de procédure, le Conseil Médical et les médecins doivent déclarer l'agent inapte et c'est uniquement dans ce cas qu'il faut reclasser l'agent concerné. Il rajoute qu'il s'agit d'une bonne mesure pour les agents qui pourrait, sans cela, se retrouver en difficulté.

16 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE AUX AGENTS UTILISANT LEUR VEHICULE PERSONNEL POUR DES FONCTIONS ITINERANTES :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant annuel maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics, à 615€, (51.25€ mensuel) ;

Considérant que pour bénéficier de cette indemnité les agents contractuels et titulaires doivent répondre à une des 2 conditions suivantes :

- Travailler sur plusieurs sites sur une même journée,
- Travailler sur un même site en horaires fractionnés qui nécessitent au minimum 3 déplacements sur une même journée,

Considérant que, les assistants de prévention, les responsables des personnels d'entretien et des personnels scolaires, les agents du service communication, la responsable du service des archives municipales, la responsable du pôle scolaire éducation restauration, exercent des missions spécifiques et ponctuelles, imposant lors des déplacements hors site d'emploi principal, l'utilisation de leur véhicule personnel, doivent bénéficier de cette indemnité ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité forfaitaire à ces agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} juillet 2023, de porter à 300 € (25 € mensuel) l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel pour fonctions itinérantes. Précise que ce montant est acquis pour un minimum de 10 déplacements par mois, au-dessous de ce seuil, l'indemnité sera de 50 %.

17 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis la mise en place du répertoire électoral unique, il est nécessaire de renouveler, tous les 3 ans, les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission doit statuer sur les recours administratifs préalables des électeurs et s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, si 2 listes sont représentées, cette commission se compose de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre et 2 conseillers municipaux de la 2^{ème} liste.

Ces membres, au nombre de 5, déjà nommés lors de la désignation au sein des commissions, doivent être renouvelés en 2023 et demeureront inchangés pour les 3 ans à venir, à savoir :

Titulaires : Christian BORDOLL – Monique CARMES – Christian MANUEL – François BOUYSSIÉ – Martine COURVEILLE

Suppléants : Sylviane PENA – Didier ORRIT – Fatima RYAH-GAYRAURD – Rachid TOUZANI – Mylène KULIJAF-TESSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales telle que mentionnée ci-dessus.

18 – REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :

VILLE DE CARMAUX :

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion communale pour les exercices 2015 et suivants a été présenté au Conseil Municipal du 26 janvier 2022.

Les recommandations de cette dernière, listées ci-dessous, ont été prises en compte par les actions suivantes :

1. Se mettre en conformité avec l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique afin de respecter la durée annuelle légale du temps de travail fixée à 1 607 heures.

Mise en œuvre par la délibération n°2022/10 du 26 janvier 2022 suite à l'avis du CT.

2. Définir par délibération les modalités d'attribution et d'indemnisation des heures supplémentaires dans le respect des dispositions réglementaires.

Mise en œuvre par délibération n° 2022/96 du 08 décembre 2021

3. Mettre en place un plan de prévention de l'absentéisme et d'amélioration des conditions de travail, en vue notamment de diminuer le nombre de jours d'absence par agent.

Partiellement mise en œuvre par arrêté du 19/04/2021 définissant les lignes directrices de gestion

4. Mettre le régime indemnitaire en conformité avec la réglementation en vigueur (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Rifseep).

Mise en œuvre par délibération n°2021/12 du 12 mars 2021 et après l'avis du CT.

5. Sécuriser les procédures d'achat en élaborant un guide interne de la commande publique.

Partiellement mise en œuvre avec la nomination d'une responsable des marchés et de la commande publique en mai 2022. Ébauche du règlement en cours.

6. S'assurer de la complétude des annexes au compte administratif conformément aux dispositions des articles L. 2313-1, R. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales.

Mise en œuvre suite au signalement fait auprès du fournisseur du logiciel « finances ».

7. Procéder, en liaison avec le comptable, à une vérification complète des régies, aux régularisations qui s'imposent, ainsi qu'à la rédaction d'une note de procédure interne assurant pour l'avenir des contrôles réguliers.

Partiellement mise en œuvre avec le contrôle et la réorganisation des régies. Contrôle final à faire valider par le Trésor Public.

8. Procéder au provisionnement obligatoire conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Mise en œuvre par le vote aux BP de la provision nécessaire au compte 6875.

9. Mettre en place, en lien avec le comptable, un dispositif de suivi et de mise à jour de l'inventaire afin d'en améliorer la fiabilité.

Mise en œuvre.

10. Formaliser le suivi des subventions versées aux associations, en application de la loi

n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, avec une valorisation comptable de tous les concours octroyés par la commune, y compris en nature.

Mise en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de ces mesures.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – VILLE DE CARMAUX :

Le rapport provisoire sur les actions entreprises par la communauté de communes Carmausin-Ségala suite aux recommandations de la chambre régionale de comptes après son rapport définitif du 17 mai 2022 sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Carmausin-Ségala - commune de Carmaux, pour la partie relative à l'intégration communautaire, pour les exercices 2015 et suivants a été présenté lors du conseil communautaire du 25 mai 2023.

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala a mis en œuvre les actions suivantes :

Eu égard aux différentes recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif du 17 mai 2022, la communauté de communes Carmausin-Ségala a mis en œuvre les actions suivantes :

1. Finaliser l'élaboration du projet de territoire à l'échéance du premier semestre 2022, notamment en se rapprochant du pôle d'équilibre territorial et rural de l'Albigeois et des Bastides.
 - Les différentes phases d'audition des communes ont été réalisées. A la suite de la compilation des éléments recueillis, le comité de pilotage s'est réuni pour effectuer une analyse des résultats. Le processus suit son cours avec un calendrier de rencontre établi.
2. Sur la base du projet de territoire, adopter une définition de l'intérêt communautaire en retenant des critères objectifs.
 - Cette phase n'est pas encore mise en œuvre. Elle résultera de la production du projet territorial.
3. Respecter les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts concernant les modalités éventuelles de révision des attributions de compensation.
 - La 3CS veillera au respect des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts concernant les modalités éventuelles de révision des attributions de compensation pour l'établissement de l'AC 2023.
4. Élaborer un pacte financier et fiscal entre la communauté de communes Carmausin- Ségala et ses communes, qui décline le projet de territoire.
 - Un programme de réunions sera proposé aux élus très prochaines en vue de travailler sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal comme cela a pu être évoqué lors d'un précédent conseil communautaire. Ce travail se fera sur une période de plusieurs mois en intégrant les diverses remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de ces mesures.

19 – APPROBRATION DE L'AVENANT DU CONTRAT BOURG-CENTRE CARMAUX-BLAYE LES MINES 2^{ème} GENERATION 2022-2028 :

Monsieur Patrice SOUBRIÉ rappelle à l'assemblée que la Région Occitanie a lancé une procédure de soutien des bourgs centres qui se concrétise par la signature d'un contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

- Par les contrats « Bourgs Centres » la Région cible :
 - Les communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE ;
 - Les communes « pôles de services » de plus de 1 500 habitant-es qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie ;
 - Les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitant-es qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de la Région (anciens chefs-lieux de canton).
- Concernant le contrat « Bourgs Centres » des communes de Carmaux et Blaye-les-Mines, celui-ci a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la commune, la communauté de communes du Carmausin-Ségala, le PETR de l'Albigeois et des Bastides ainsi que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.
- Il a également pour but d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des communes de Carmaux et de Blaye-les-Mines, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitant-es, notamment dans les domaines suivants :
 - la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
 - l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
 - le développement de l'économie et de l'emploi ;
 - la valorisation des spécificités locales.
- Ce contrat permet aux communes et à la communauté de communes d'accéder à plusieurs dispositifs d'aides financières de la Région et d'autres financeurs éventuels.

Il est à noter que ce contrat s'inscrit en complémentarité de la démarche Petites Villes de Demain et qu'un comité de pilotage commun aux deux dispositifs doit être désormais mis en place.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ledit contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'avenant du contrat cadre 2^{ème} génération « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » 2022-2028 et autorise en conséquence monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le contrat précité et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

20 – SIGNATURE DE LA CONVENTION « CENTRE-VILLE ET FAUBOURG » AVEC L'EPF :

Monsieur Patrice SOUBRIÉ poursuit et indique à l'assemblée que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

L'EPF contribue à la réalisation de différents programmes et va soutenir la Ville de Carmaux dans la redynamisation de son centre-ville par le biais de différentes actions figurant dans la convention pré-opérationnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention en question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

III – AFFAIRES FONCIERES

21 – VENTE D'UNE PARCELLE A LA VILLE DE CARMAUX :

Monsieur Jérôme SOULIÉ rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux achète régulièrement les parcelles qui sont proposées à la vente dans le secteur de Solages, afin d'étendre son patrimoine foncier d'une part et proposer d'autre part, des jardins à la location aux administrés qui en font la demande. De plus, une partie de cette zone permettra de procéder au réaménagement du centre-ville tel que prévu dans le projet global de rénovation urbaine.

Monsieur et Madame Jean-Claude FLOTTES ont fait part de leur intérêt de céder à la commune une parcelle leur appartenant, cadastrée section AR n° 200 d'une contenance de 594 m² au prix de 5 € le m², soit 2 970 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix de 2 970 € et à signer les actes afférents à cette transaction. Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte d'achat seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle de Monsieur et Madame Jean-Claude FLOTTES dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande que pour toutes les transactions à venir, un plan de situation soit joint afin de pouvoir situer les lieux.

22 – ECHANGES DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE CARMAUX ET TARN HABITAT :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l'assemblée que Tarn Habitat, par délibération du 23 juin 2020, avait acté certaines régularisations foncières sur les sites de la Verrerie et du Cérou, en effectuant un échange de terrains avec la commune de Carmaux. En fin d'année 2022, de nouvelles parcelles ont été ajoutées et des documents d'arpentage réalisés. Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation de ces échanges avec Tarn Habitat comme suit.

Tarn Habitat cède à la Ville de Carmaux un ensemble de parcelles situées dans le **quartier de la Verrerie**, pour une superficie totale de 2 717 m², cadastrées section BI n° 434, 439, 334, 335, 208, 211, 331, 425.

Tarn Habitat cède à la Ville de Carmaux une parcelle située dans le **quartier du Cérou**, d'une superficie totale de 760 m², cadastrée section AO n° 760. Un avis du service des Domaines du 10 mars 2023 a évalué l'ensemble de ces biens cédés par Tarn Habitat à 4 413 €.

La Ville de Carmaux cède à Tarn Habitat une parcelle située dans le **quartier de la Verrerie**, d'une superficie totale de 48 m², cadastrée section BI n° 437. Un avis du service des Domaines du 8 mars 2023, a évalué la parcelle cédée par la commune à 50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces échanges de parcelles et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à ces transactions.

Il est précisé que l'intégralité des frais d'établissement des actes de cessions sera supportée par Tarn Habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les échanges de parcelles telles que mentionnées ci-dessus dans les conditions précitées.

23 – VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS :

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique à l'assemblée que l'appel à projets concernant l'ancienne caserne des pompiers de Carmaux s'est clôturé à la fin du mois d'avril 2023. Son objectif était de mobiliser les investisseurs locaux, pour faire émerger des projets intéressants à moindre coût pour la commune.

Dans ce cadre, un seul dossier de candidature a été déposé et étudié par un jury. Après audition du candidat, le jury a délibéré sur l'issue du concours. Libre de le déclarer infructueux, il a finalement retenu le projet déposé, intitulé « Résidence "Sporting des 4 saisons" », proposé par la Société 3LH IMMOBILIER représentée par M. L'HÉRÉTÉ Henri-Pierre. Ce projet prévoit la création d'une résidence moderne de 12 logements, à destination d'un public familial et envisage également la création d'un pôle santé ou d'une crèche privée ou d'un espace co-working, à l'endroit des anciens locaux administratifs de la caserne. Le lauréat propose d'acquérir la caserne au prix ferme et définitif de 100 000 € net vendeur. La ville avait acquis la caserne pour 68 000 € et la dernière évaluation du domaine, réalisé en janvier 2022, avait estimé la valeur vénale du bien à 148 000 €, avec marge d'appréciation de 10 %.

Sans méconnaître le principe d'interdiction de cession d'un bien communal à un prix inférieur à sa valeur, il est proposé au Conseil Municipal de céder l'ancienne caserne des pompiers (parcelle AN 141) situé au 1 avenue Neckarsulm, cadastrée section AN n°141, d'une superficie totale 5 362m², au prix de 100 000 € et justifier cette cession par les motifs et contreparties suivants :

- Le bâtiment se dégrade et est régulièrement squatté, ce qui engendre des problèmes de sécurité et des coûts de maintenance,
- Le projet paraît viable, avec un financement pérenne à hauteur de 850 000 € et une finalité qui s'intègre dans la stratégie de revitalisation du centre-ville, avec l'arrivée de nouvelles familles et la création d'un pôle de services,
- Ce projet sera positionné dans le Quartier Prioritaire de la Ville et répond également au projet Petites Villes de Demain.
- La ville va réaliser un certain nombre d'investissements structurants comme le réaménagement de son centre-ville et n'a pas les ressources pour porter un projet de cet ampleur, simultanément,
- La réalisation du projet aura un effet de levier sur l'économie locale, notamment sur le secteur du bâtiment, le maître d'ouvrage ayant privilégié des entreprises locales,
- Des clauses résolutoires seront insérées à l'acte authentique de cession du bien, visant à garantir la réalisation du projet lauréat.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction qui incluront les clauses résolutoires. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Rachid TOUZANI remarque que cette transaction s'effectue en dessous du prix de la valeur fournie par le service des domaines qui est de 145 000 €. Il craint que cette opération soit rejetée par la Préfecture et son contrôle de légalité donc il va s'abstenir sur ce choix.

Monsieur Jérôme SOULIÉ rappelle que l'évaluation de ce bâtiment date de 2022. Depuis, ce dernier a subi de nouvelles dégradations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il rajoute que la réglementation en vigueur précise qu'il est possible de vendre en dessous de l'estimation des domaines si l'argumentation de vente est cohérente. Il a d'ailleurs échangé à ce sujet avec le service des domaines.

Madame Martine COURVEILLE regrette qu'un seul candidat se soit positionné dans cet appel à projets.

Monsieur Jérôme SOULIÉ regrette également le manque de candidat mais souligne que les critères de ce dernier répondent à toutes les clauses.

Monsieur Alain COUFFIN demande quels sont les clauses résolutives.

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique que les clauses résolutives portent notamment sur les délais. Le projet doit être réalisé dans les 4 ans, soit au plus tard en 2027. Le lauréat a confié sur ce point qu'il réaliserait le projet avant les 4 ans. Ensuite, elles portent sur le projet lui-même. Le lauréat doit réaliser le projet retenu et ne pourra le modifier qu'avec l'accord de la Ville.

Par exemple, le candidat a évoqué la possibilité de vendre un ou deux garages. Il devra donc obtenir au préalable, une autorisation de la Ville. En cas de non-respect des clauses résolutives, le lauréat s'engage à rétrocéder immédiatement le bien immobilier à la Ville de Carmaux, déduction faite de 50 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la vente de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Abstention : Rachid TOUZANI

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

24 – SIGNATURE DE CONVENTIONS :

Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention de partenariat dans le cadre de l'organisation des fêtes de la St Privat, avec :

- Le COFEST afin de préciser les missions respectives de chacun tant en ce qui concerne la logistique ou la gestion de l'espace ;
- Les associations organisatrices de bodegas,
- L'association Ségala Cyclisme Organisation qui va organiser une course,
- La Brocante du Cèdre afin que cette dernière anime la Ville avec la tenue d'un vide-grenier mais pas au détriment de la Ville.

Ces conventions ont pour objet de préciser les missions respectives que les parties s'attribuent conjointement dans la mise en œuvre des fêtes de la St Privat.

Monsieur François BOUYSSIÉ sollicite une copie de ces conventions. De plus, il souhaiterait plus de vigilance quant à l'envoi des documents de travail pour les conseils municipaux car avec des modifications reçues au dernier moment, il estime qu'il est difficile de s'y retrouver.

Monsieur Rachid TOUZANI s'interroge sur la responsabilité qui est engagée pour les bodegas qui utilisent des lieux privés. Il rajoute également que les séances des conseils municipaux étaient filmées et s'interroge sur cette mesure qui n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire a déjà répondu sur ce dernier point. Seules les séances qui traitent du budget et des sujets majeurs demeurent filmées, après avis du Bureau Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.